



Impossible d'avoir mes salaires et autre attestation assedic

Par **Vince410**, le **31/01/2011** à **12:31**

Bonjour,

Bonjours

Voila mon problème

J'ai été en arrêt maladie de octobre 2007 a septembre 2010 et reconnu par la médecine du travail inapte a mon poste

Depuis février 2010 je ne reçois plus aucune fiche de paye et dont plus aucun complément de salaire (a ce jour on est a 3000€ environ)

Déclaré inapte le 6 septembre j'ai été licencié le 23 décembre

J'avais rendez vous le 6 janvier pour avoir soit disant tout mes papier ainsi de mon attestation assedic et mon chèque

La veille on m'appelle pour me dire qu'il on toujours pas eu les papier du comptable

Aujourd'hui on est le 31 et toujours la meme excuse le comptable les a pas encore fait

L'entreprise est en redressement judiciaire

J'ai demander au mandataire judiciaire de faire quelque chose on me répond " je peux rien faire

Inspection du travail : "Je peut rien faire

J'ai été au prud'homme et la on me laisse même pas parler et reporté en mai 2011

Conclusion depuis septembre 2010 je ne touche plus rien et ma situation économique est très difficile et sans attestation assedic on ne veut pas ouvrir mes droit

Je sais plus quoi faire j'ai plus d'idée et je n'ai pas les moyen de me payer un avocats et je n'ai pas le droit a l'aide juridique

Merci de m'aider

Par **P.M.**, le **31/01/2011** à **13:17**

Bonjour,

Vous ne précisez pas si la date de mise en redressement judiciaire est postérieure à votre licenciement...

Je n'ai pas tout compris sur les dates, mais je pense que vous savez que si l'employeur ne vous a pas licencié un mois après l'avis définitif d'inaptitude par le Médecin du Travail, il devait reprendre le versement du salaire...

Il faut savoir aussi que même si vous n'êtes pas en mesure d'effectuer le préavis par cause de l'inaptitude, le préavis est de fait et que l'employeur même s'il n'est pas obligé de vous le rémunérer, n'est pas obligé non plus de vous délivrer les documents avant le terme de celui-ci et donc pas plus l'attestation destinée à Pôle Emploi qui ne vous indemniserait avant son terme de toute façon que si la date de la rupture mentionnée était celle de la lettre de licenciement...

Sachant cela, si vous estimez que l'employeur ne respecte pas ses obligations, il y aurait lieu de saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé...